

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 janvier 2015

LA CROISSANCE ET L'ACTIVITÉ - (N° 2498)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 627

présenté par
M. Hetzel et M. Tian

ARTICLE 75

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit d'un des articles du chapitre traitant des exceptions au repos dominical et en soirée.

En 2009, le Parlement avait adopté une loi qui prenait acte des situations existantes, et permettait aux zones touristiques d'élargir les autorisations sur leurs périmètres, à la demande des maires. Il s'agissait d'un texte équilibré.

Le présent projet de loi va au-delà de cet équilibre.

Dans un communiqué du 5 janvier, le mouvement des eFRONTé-e-s s'insurge contre l'extension du travail du dimanche dans un secteur -- grande distribution et commerce -- où « près de 80 % des salarié-e-s sont des femmes » : « caissières, vendeuses, parmi lesquelles des mères célibataires ayant la garde des enfants, pas scolarisés le dimanche, auxquels il faudra trouver un moyen de garde ».

« Elles seront les premières victimes de la loi ! », souligne l'association de féministes

Pour les eFRONTé-e-s, la loi Macron revient sur le repos dominical qui permet « à toute la famille de se retrouver ».

Le mouvement ajoute : Est-ce cela un gouvernement qui se dit préoccupé par la famille, les loisirs, l'émancipation ? ».